



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-224

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2026

# Sommaire

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2026-05-22-00014 - 26112 - Opération libre - DUBOIS Thomas (2 pages)	Page 3
R32-2026-02-27-00007 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DE LA CAVEE (3 pages)	Page 5
R32-2026-02-27-00008 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL GRIBAUVAL (3 pages)	Page 8
R32-2026-02-02-00037 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL JMTP (5 pages)	Page 11
R32-2026-02-27-00009 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL LE COMBEREAU (3 pages)	Page 16
R32-2025-12-31-00016 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter LONGUET Matthieu (3 pages)	Page 19
R32-2026-02-27-00004 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DE L EPINON (6 pages)	Page 22
R32-2026-02-27-00005 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DES TEMPLEMARTIENS (3 pages)	Page 28
R32-2026-02-27-00006 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA LEFEVRE (3 pages)	Page 31
R32-2026-05-22-00015 - Controle des structures declaration biens famille POTTERIE Clemence (2 pages)	Page 34
R32-2026-05-26-00019 - Controle des structures Operation libre BUIRETTE Pierre (2 pages)	Page 36
R32-2026-05-22-00016 - Controle des structures Operation libre DELATTRE Remi (2 pages)	Page 38
R32-2026-05-22-00006 - Controle des structures operation libre EARL DES ARCHERS (4 pages)	Page 40
R32-2026-05-22-00007 - Controle des structures Operation libre HUREZ Martin (2 pages)	Page 44
R32-2026-05-22-00008 - Controle des structures Operation libre SCEA L ESPERANCE (3 pages)	Page 46
R32-2026-05-22-00009 - Controle des structures Rescrit COQUERELLE Sebastien (3 pages)	Page 49
R32-2026-05-22-00010 - Controle des structures Rescrit EARL LA PLANQUE DE PIERRE (2 pages)	Page 52
R32-2026-05-22-00011 - Controle des structures Rescrit EARL VALLEE DE L ARTOIS (2 pages)	Page 54
R32-2026-05-22-00012 - Controle des structures Rescrit EURL DES JOLY POULETS (2 pages)	Page 56
R32-2026-05-22-00013 - Controle des structures Rescrit SCEA FERME DE LA REDOUTE0 (2 pages)	Page 58
R32-2026-05-26-00017 - Controle des structures Rescrit VANAUTRYVE Theo (2 pages)	Page 60



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises  
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26112

**Monsieur DUBOIS Thomas**  
**2 bis rue de la Mairie**  
**59147 CHEMY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/03/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,5237 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 12/03/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'INDIVISION BERTON DANIEL à CHEMY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 63,7437 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante **peut donc être réalisée librement** sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/05/26  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
signature numérique

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26112**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. DUBOIS Thomas** demeurant à **CHEMY**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 1,5237 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
CARVIN	ZH 0025	ha 98 a 81 ca
CARVIN	ZM 0114	ha 19 a 85 ca
CARVIN	ZM 0115	ha 33 a 71 ca

Amiens, le 27 février 2026

EARL DE LA CAVEE  
A l'attention de Madame et Monsieur  
PAUX Océane et Jean Samuel  
6 la place  
80200 BARLEUX

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2680020**

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/01/2026 sous le numéro 2680020.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/05/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA CAVEE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FLAUCOURT	ZC 21, ZI 3,4, ZK 46	5,3758
LAGNY	D 245,259,257,258	1,559

Amiens, le 27 février 2026

EARL GRIBAUVAL  
A l'attention de Monsieur GRIBAUVAL  
Benjamin  
5 rue de Montigny  
80260 BEHENCOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2680018**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2026 sous le numéro 2680018.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL GRIBAUVAL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAVELINCOURT	ZH 10	0,609
BAVELINCOURT	ZH 3	1,191
BEAUCOURT SUR L HALLUE	A 111	2,624
BEAUCOURT SUR L HALLUE	B 18	2,835



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 02 février 2026

EARL JMTP

A l'attention de Monsieur LEGRAND Pierre

30 rue breart de boisanges

80300 OVILLERS LA BOISSELLE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2680017**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/01/2026 sous le numéro 2680017.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/05/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL JMTP

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALBERT	ZK 29,30	1,1568
AVELUY	ZC 17	3,1169
AVELUY	ZC 18	0,5392
AVELUY	ZC 20	0,6281
BECORDEL-BECOURT	Z 36,37,38,39, ZC 7	2,1194
BECORDEL-BECOURT	ZC 6	0,1737
ETINEHEM MERICOURT	ZB 12	4,269
ETINEHEM MERICOURT	ZE 43	1,473
ETINEHEM MERICOURT	ZH 29,77	9,899
ETINEHEM MERICOURT	ZH 78	6,569
ETINEHEM MERICOURT	ZH 79, ZI 30,31, ZC 15,16,18	19,228

MORCOURT	ZE 12	4,282
MORCOURT	ZE 15	1,959
OVILLERS LA BOISSELLE	X 104, Z 51,52,57	16,2697
OVILLERS LA BOISSELLE	R 33	0,9789
OVILLERS LA BOISSELLE	R 34,64, X 107	3,3055
OVILLERS LA BOISSELLE	S 216	2,9586
OVILLERS LA BOISSELLE	S 67	4,5105
OVILLERS LA BOISSELLE	S 76	0,993
OVILLERS LA BOISSELLE	T 37, Z 64,5	3,1206
OVILLERS LA BOISSELLE	T 56,67, Y 33, S 69, Z 16	15,4154
OVILLERS LA BOISSELLE	T 57,38,77, Y 36, X 36,37,38, Z 4,43,48, T 51, X 82	17,7258
OVILLERS LA BOISSELLE	T 58, Y 27, T 43, X 24,25, Y 6, R 1, T 12, X 60, Z 39	22,31

OVILLERS LA BOISSELLE	T 73	0,6264
OVILLERS LA BOISSELLE	T 8,9,11,107,109,31,88, S 215,217,60,62,12, R 21	11,1366
OVILLERS LA BOISSELLE	X 47	1,5978
OVILLERS LA BOISSELLE	X 62	0,408
OVILLERS LA BOISSELLE	Y 26,34,37, R 24, S 68, X 42, T 74, X 45,95, Y 11, Z 7	24,1048
OVILLERS LA BOISSELLE	Y 35	1,7712
OVILLERS LA BOISSELLE	Z 21	1,1316
POZIERES	X 117	1,535
POZIERES	X 64,53,104	9,0765
POZIERES	X 96	1,4117
THIEPVAL	X 28	0,25

Amiens, le 27 février 2026

EARL LE COMBEREAU  
A l'attention de Monsieur  
VANDERLYNDEN Brice  
22 route de Corbie  
80800 VAUX SUR SOMME

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580620**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/01/2026 sous le numéro 2580620.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de l'EARL LE COMBEREAU avec Monsieur VANDERLYNDEN Brice en qualité d'associé exploitant, sur une surface de 133,954 ha de terres provenant de votre autre société, l'EARL DE LABRY.

L'EARL LE COMBEREAU exploitera 133,954 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de Monsieur VANDERLYNDEN Brice comme unique associé exploitant.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/05/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LE COMBEREAU

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ADON	C 117,120,243,356,358,360,362 ,364,366,368,371,378,380,38 2,384,385	44,6196
BOISMORAND	OA 1 (en partie)	2,48
CHEVRESIS MONCEAU	C 554, 667 (en partie)	0,29
CORBIE	F 67	0,286
LA BUSSIERE	C 161 à 165, 258,261,268,276,386, D 39 à 41, 56,57,63,66,68,69,280 (en partie)	63,51
LA BUSSIERE	D 59,61,62,64 (en partie)	1,29
LES CHOUX	OB 307,149,29 (en partie)	3,91
NOGENT SUR VERNISSON	OC 252,248,247,19,31,27,26,29,3 3,34,35,237,235,234 (en partie)	14,75
VAIRE SOUS CORBIE	AA 64 (en partie)	0,86
VAUX SUR SOMME	Z 155, 35, 36, 47, 48 (en partie)	1,9584

Amiens, le 31 décembre 2025

Monsieur LONGUET Matthieu

297 rue de l'Eglise  
80580 LIERCOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580585**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/01/2026 sous le numéro 2580585.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/05/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LONGUET Matthieu

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GAMACHES	AE 6, ZB 43, AC 272,274,273,276,386,391	3,0893
LONGROY	AE 36, 37,38,61,64,119,117,116	11,6686

Amiens, le 27 février 2026

SCEA DE L'EPINON  
A l'attention de Monsieur DEBRAY Paul  
25 rue de la paneterie  
80131 FRAMERVILLE RAINECOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580619**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/01/2026 sous le numéro 2580619.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est l'entrée de Monsieur DEBRAY Paul au sein de la SCEA DE L'EPINION, en qualité d'associé exploitant avec la reprise de 247,6805 ha de terres à bail suite au transfert de baux entre associés exploitants.

La SCEA DE L'EPINION exploite une surface totale de 247,6805 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de deux associés exploitants, Messieurs DEBRAY Paul et François et de la SARL EPILEG comme associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/05/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE L'EPINON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRAY SUR SOMME	AI 78, ZN 40,41,42	4,9463
ESTREES DENIECOURT	AN 93, ZN 14, 62,110	6,7351
FRAMERVILLE RAINECOURT	AK 37, 130, ZE 36,38,39, ZT 12, ZV 21,24	13,6443
FRAMERVILLE RAINECOURT	AK 41, ZW 3,7,86,88, AK 118	16,8792
FRAMERVILLE RAINECOURT	AK 87, 113, ZS 5, ZV 36	23,1965
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZE 25	0,099
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZE 26,27	0,244
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZE 31	1,393
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZE 35,37, AK 131, ZE 32,34, ZS 1	23,3516
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZK 83, ZE 28,29,30, ZV 12,13,23, AK 35	24,4035
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZS 10	0,2049

FRAMERVILLE RAINECOURT	ZS 11	1,2421
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZS 12	0,6492
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZS 2	21,6858
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZS 21, ZV 20	7,3835
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZS 6	1,0257
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZS 7,8	0,7
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZS 9	0,4479
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 22	3,059
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZV 25	0,7601
FRAMERVILLE RAINECOURT	ZW 39	1,1079
HERLEVILLE	ZN 50	0,49
HERLEVILLE	ZR 24, ZX 1	29,0778

HERLEVILLE	ZR 3,4, ZV 15	1,1997
HERLEVILLE	ZR 5	0,8531
HERLEVILLE	ZR 7, ZV 19, ZR 6	6,1969
HERLEVILLE	ZT 11, ZR 9	21,1106
HERLEVILLE	ZV 16,17,18	1,6312
LIHONS	ZX 1	5,8672
LIHONS	ZX 18	0,1425
LIHONS	ZX 19	6,11
LIHONS	ZX 2	5,02
LIHONS	ZX 3, 24	6,7506
PUNCHY	ZA 21,22p, 94, ZI 6	6,0186
PUNCHY	ZA 93p	0,0935



Amiens, le 27 février 2026

SCEA DES TEMPLEMARTIENS  
A l'attention de Messieurs MACQUES  
Raphael et François  
20 rue du haut bout  
80260 TALMAS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2680027**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/01/2026 sous le numéro 2680027.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/05/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES TEMPLEMARTIENS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MAISON PONTHEIU	ZB 19,37,38	10,597

Amiens, le 27 février 2026

SCEA LEFEVRE  
A l'attention de Madame LEFEVRE Clarisse  
40 rue du petit détroit  
02520 FLAVY LE MARTEL

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2680021**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/01/2026 sous le numéro 2680021.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LEFEVRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BROUCHY	ZH 6, 7	5,977



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises  
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

**Madame POTTERIE Clémence  
590 rue Danier  
62142 BELLE ET HOULLEFORT**

Réf.: 62-26035

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 20/01/26, une déclaration de biens de famille pour une surface de 13,9988 ha dans le cadre de votre installation en Exploitation Individuelle.

Cette demande a été enregistrée complète le 16/02/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. POTTERIE Véronique à BELLE ET HOULLEFORT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 13,9988 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location au jour du dépôt de la demande
- les biens sont détenus par un parent depuis au moins neuf ans.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante **peut donc être réalisée librement** sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20/05/26  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26035**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. POTTERIE Clémence** demeurant à **BELLE ET HOULLEFORT**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 13,9988 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BELLE ET HOULLEFORT	0A 0217	ha 12 a 80 ca
BELLE ET HOULLEFORT	0A 0442	4 ha 00 a 00 ca
BELLE ET HOULLEFORT	0A 0513	2 ha 50 a 21 ca
BELLE ET HOULLEFORT	0A 0514	1 ha 35 a 29 ca
BELLE ET HOULLEFORT	0A 0526	2 ha 52 a 06 ca
BELLE ET HOULLEFORT	0A 0245	2 ha 01 a 50 ca
BELLE ET HOULLEFORT	0A 0510	1 ha 24 a 06 ca
BELLE ET HOULLEFORT	0A 0476	ha 23 a 96 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises  
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26152

**Monsieur BUIRETTE Pierre**  
**52 chaussée Brunehaut**  
**62690 ESTREE-CAUCHY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/04/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8000 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 15/04/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. BOULINGUEZ Pierre-Marie à MINGOVAL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 35,3900 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26/05/26  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France



Xavier BORTOLIN  
Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26152**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. BUIRETTE Pierre** demeurant à **ESTREE-CAUCHY**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 1,8000 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
VILLERS-CHATEL	ZC 0011	ha 49 a 30 ca
VILLERS-CHATEL	ZC 0024	ha 15 a 23 ca
VILLERS-CHATEL	ZC 0026	1 ha 15 a 94 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises  
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

**Monsieur DELATTRE Rémi**  
**1 la Place**  
**62310 VINCLY**

Réf.: 62-26085

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/02/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8901 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 24/03/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. LHOMME Jean à DENNEBROEUCQ.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 32,6799 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante **peut donc être réalisée librement** sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/05/26  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> <b>n°62-26085</b>
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. DELATTRE Rémi** demeurant à **VINCLY**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 1,8901 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
DENNEBROEUCQ	0D 0074	ha 5 a 96 ca
DENNEBROEUCQ	0D 0154	ha 34 a 01 ca
DENNEBROEUCQ	ZB 0090	ha 95 a 40 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises  
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf.: 62-26063

**Monsieur DESMONS Thibault  
(EARL DES ARCHERS)  
8 rue des Archers  
62310 AZINCOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/02/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 65,3700 ha dans le cadre de votre entrée au sein de l'EARL DES ARCHERS.

Cette demande a été enregistrée complète le 06/02/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES ARCHERS (DESMONS Brigitte) à AZINCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 65,3700 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/05/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-26063**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES ARCHERS, DESMONS Thibault** demeurant à **AZINCOURT**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 65,3700 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
AUCHY-LES-HESDIN	OB 0157	1 ha 99 a 22 ca
AUCHY-LES-HESDIN	OC 0161	ha 41 a 86 ca
AZINCOURT	OB 0104	1 ha 44 a 49 ca
AZINCOURT	OB 0141	2 ha 44 a 50 ca
AZINCOURT	OC 0169	ha 37 a 25 ca
AZINCOURT	OB 0068	1 ha 60 a 39 ca
AZINCOURT	OB 0203	ha 63 a 95 ca
AZINCOURT	OB 0309	1 ha 16 a 33 ca
AZINCOURT	OB 0029	ha a 30 ca
AZINCOURT	OB 0032	ha 47 a 87 ca
AZINCOURT	OB 0033	1 ha 57 a 57 ca
AZINCOURT	OB 0035	ha 70 a 52 ca
AZINCOURT	OB 0036	ha 28 a 68 ca
AZINCOURT	OB 0037	ha 69 a 20 ca
AZINCOURT	OB 0039	ha 29 a 18 ca
AZINCOURT	OB 0121	ha 58 a 10 ca
AZINCOURT	OB 0248	ha 45 a 90 ca
AZINCOURT	OB 0250	ha 44 a 18 ca
AZINCOURT	OB 0268	ha 21 a 17 ca
AZINCOURT	OB 0271	ha 44 a 40 ca
AZINCOURT	OB 0274	ha 39 a 10 ca
AZINCOURT	OB 0277	ha 41 a 82 ca
AZINCOURT	OB 0347	ha 22 a 47 ca
AZINCOURT	OB 0349	ha 5 a 55 ca
AZINCOURT	OB 0351	ha 2 a 27 ca
AZINCOURT	OB 0355	ha 15 a 19 ca

AZINCOURT	OB 0358	1 ha 36 a 90 ca
AZINCOURT	OB 0360	ha 96 a 46 ca
AZINCOURT	OC 0045	1 ha 27 a 90 ca
AZINCOURT	OC 0272	1 ha 72 a 56 ca
AZINCOURT	OA 0260	ha 9 a 30 ca
AZINCOURT	OA 0671	ha 14 a 49 ca
AZINCOURT	OA 0672	1 ha 17 a 11 ca
AZINCOURT	OA 0673	ha 38 a 58 ca
AZINCOURT	OA 0674	1 ha 61 a 35 ca
AZINCOURT	OB 0233	ha 94 a 31 ca
AZINCOURT	OB 0270	ha 38 a 40 ca
AZINCOURT	OB 0409	3 ha 33 a 16 ca
AZINCOURT	OC 0003	2 ha 56 a 80 ca
AZINCOURT	OC 0006	ha 54 a 90 ca
AZINCOURT	OC 0309	3 ha 76 a 70 ca
AZINCOURT	OC 0319	ha 29 a 70 ca
AZINCOURT	OC 0321	ha a 90 ca
HESMOND	ZB 0035	1 ha 05 a 00 ca
PLANQUES	OB 0158	ha 93 a 00 ca
PLANQUES	OB 0155	ha 31 a 00 ca
PLANQUES	OB 0079	ha 61 a 40 ca
PLANQUES	OB 0332	ha a 97 ca
PLANQUES	OB 0334	ha 4 a 42 ca
PLANQUES	OB 0339	2 ha 17 a 21 ca
PLANQUES	OB 0345	ha 21 a 88 ca
PLANQUES	OB 0346	1 ha 71 a 28 ca
PLANQUES	OB 0347	ha 9 a 30 ca
PLANQUES	OB 0063	ha 56 a 50 ca
PLANQUES	OB 0064	ha 40 a 20 ca
ROLLANCOURT	OD 0247	ha 62 a 40 ca
ROLLANCOURT	OA 0141	ha 31 a 00 ca
ROLLANCOURT	OC 0219	ha 64 a 37 ca
ROLLANCOURT	OC 0220	ha 47 a 72 ca
ROLLANCOURT	OC 0221	ha 42 a 91 ca
ROLLANCOURT	OA 0127	ha 85 a 00 ca

ROLLANCOURT	0A 0130	2 ha 68 a 80 ca
ROLLANCOURT	0A 0142	ha 32 a 83 ca
ROLLANCOURT	0A 0143	ha 18 a 35 ca
ROLLANCOURT	0A 0146	ha 11 a 80 ca
ROLLANCOURT	0A 0173	1 ha 55 a 24 ca
ROLLANCOURT	0D 0249	ha 33 a 10 ca
ROLLANCOURT	0D 0250	1 ha 04 a 70 ca
ROLLANCOURT	0D 0253	1 ha 08 a 12 ca
ROLLANCOURT	0D 0255	ha 59 a 25 ca
ROLLANCOURT	0D 0256	ha 61 a 55 ca
ROLLANCOURT	0D 0012	ha 68 a 70 ca
ROLLANCOURT	0C 0089	ha 15 a 87 ca
ROLLANCOURT	0C 0162	ha 27 a 58 ca
ROLLANCOURT	0C 0163	ha 28 a 85 ca
SENLIS	ZD 0019	2 ha 50 a 26 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises  
Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

**Monsieur HUREZ Martin**  
**58 rue de Bourlon**  
**59268 HAYNECOURT**

Réf.: 62-26126

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/03/26, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17,4270 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 17/03/26 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU COLOMBIER (DEBAENE Sébastien) à LAGNICOURT-MARCEL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 38,877 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante **peut donc être réalisée librement** sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 AMIENS – Tél : 03 22 33 55 03 – Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/05/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du service de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
Signature numérique 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26126**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. HUREZ Martin** demeurant à **HAYNECOURT**, a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 17,4270 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
LAGNICOURT-MARCEL	ZC 0013	3 ha 74 a 80 ca
LAGNICOURT-MARCEL	ZC 0077	ha 36 a 20 ca
LAGNICOURT-MARCEL	ZC 0088	5 ha 07 a 90 ca
LAGNICOURT-MARCEL	ZE 0012	2 ha 60 a 60 ca
LAGNICOURT-MARCEL	ZE 0013	1 ha 67 a 90 ca
LAGNICOURT-MARCEL	ZE 0015	ha 70 a 80 ca
LAGNICOURT-MARCEL	ZH 0037	1 ha 87 a 00 ca
LAGNICOURT-MARCEL	ZH 0038	1 ha 37 a 50 ca

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

SCEA DE L'ESPERANCE  
Messieurs THERY Dominique  
46 rue d'Arras  
62111 MONCHY-AU-BOIS

Réf. :62-26127

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 17/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification juridique de l'E.I. THERY Dominique en SCEA L'ESPERANCE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 48,4876 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et **peut donc librement être réalisé**.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/05/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
Signature numérique 

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26127**

SCEA DE L'ESPERANCE THERY Dominique demeurant à MONCHY-AU-BOIS a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 48,4876 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BERLES-AU-BOIS	ZH 0019	1 ha 48 a 90 ca
BERLES-AU-BOIS	ZH 0020 L	2 ha 56 a 60 ca
BERLES-AU-BOIS	ZH 0020 K	2 ha 56 a 60 ca
HANNESCAMPS	ZC 0015	ha 1 a 00 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZB 0042	1 ha 28 a 50 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZH 0144	1 ha 80 a 60 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZB 0120	1 ha 93 a 42 ca
MONCHY-AU-BOIS	0E 0713	ha 12 a 12 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZE 0117	ha 12 a 50 ca
MONCHY-AU-BOIS	0E 0846	ha 55 a 91 ca
MONCHY-AU-BOIS	0E 0847	ha 54 a 64 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZI 0016	1 ha 17 a 60 ca
MONCHY-AU-BOIS	0E 0723	ha 43 a 53 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZK 0103	ha 87 a 30 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0109	ha 70 a 00 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZD 0143	ha a 51 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZK 0155 J	1 ha 08 a 20 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZK 0155 K	1 ha 08 a 20 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZK 0156	1 ha 07 a 30 ca

MONCHY-AU-BOIS	ZB 0076	ha 84 a 60 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZB 0077	ha 84 a 20 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZD 0144	ha 19 a 80 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZH 0019 J	ha 84 a 75 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZH 0019 K	ha 84 a 75 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZH 0174	ha 55 a 40 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZI 0015	2 ha 43 a 80 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZK 0100	ha 81 a 30 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZK 0101	2 ha 04 a 80 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZK 0102	ha 66 a 20 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZK 0104	ha 78 a 30 ca
MONCHY-AU-BOIS	0E 0724	ha 9 a 93 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0060 J	1 ha 96 a 60 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0060 K	ha 98 a 30 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0062 AJ	ha 35 a 40 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0062 AK	ha 11 a 80 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0062 B	1 ha 45 a 40 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0063	1 ha 15 a 80 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0064	1 ha 04 a 00 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZE 0011	1 ha 18 a 10 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZE 0116	ha 9 a 40 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0028	ha 92 a 70 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0058	ha 51 a 40 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZB 0031	1 ha 40 a 10 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0001	1 ha 61 a 50 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0027	1 ha 88 a 00 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0061 J	ha 88 a 80 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0061 K	ha 29 a 60 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0013 J	1 ha 10 a 30 ca
MONCHY-AU-BOIS	ZC 0013 K	1 ha 10 a 30 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Monsieur COQUERELLE Sébastien  
103 route de Boursin  
62142 COLEMBERT

Réf. :62-26137

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en Exploitation Individuelle. Les parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU BLANC MONT à COLEMBERT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 68,2934 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire

**- l'opération que vous projetez compromet la viabilité du preneur en place**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** tel que défini à l'article L.331-2 I du Code rural et de la pêche maritime.

Afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter les parcelles listées en annexe, **vous devez déposer une demande complète** que vous trouverez à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-developpement-rural/Economie-agricole/Contrôle-des-structures/Demande-d-autorisation-d-exploiter>.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne corres-

pond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/05/26  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
Signature numérique

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26137**

E.I. COQUERELLE Sébastien demeurant à COLEMBERT a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 68,2934 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
COLEMBERT	0A 0029	9 ha 96 a 00 ca
COLEMBERT	0A 0025	9 ha 94 a 00 ca
COLEMBERT	0D 0112	7 ha 27 a 70 ca
COLEMBERT	0D 0137	6 ha 22 a 90 ca
COLEMBERT	0D 0135	ha 20 a 90 ca
COLEMBERT	0C 0171	3 ha 88 a 50 ca
COLEMBERT	0C 0399	4 ha 20 a 55 ca
COLEMBERT	AA 0002	ha 50 a 47 ca
COLEMBERT	AA 0003	ha 21 a 78 ca
COLEMBERT	AA 0001	2 ha 11 a 11 ca
COLEMBERT	AA 0107	ha 8 a 57 ca
COLEMBERT	AA 0109	ha 54 a 07 ca
COLEMBERT	AA 0106	ha 67 a 17 ca
COLEMBERT	0A 0022	6 ha 41 a 60 ca
COLEMBERT	AB 0073	3 ha 68 a 56 ca
COLEMBERT	AB 0072	2 ha 51 a 47 ca
COLEMBERT	0C 0580	2 ha 74 a 54 ca

COLEMBERT	OB 0235	2 ha 30 a 30 ca
NABRINGHEM	OA 0005	1 ha 34 a 80 ca
NABRINGHEM	OA 0002	2 ha 21 a 85 ca
SANGHEN	OB 0469	1 ha 22 a 50 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

EARL LA PLANQUE DE PIERRE  
Monsieur WACOGNE Jérôme  
1277 route de Longfossé  
62830 WIERRE-AU-BOIS

Réf. :62-26106

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 06/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'EARL LA PLANQUE DE PIERRE.

Des éléments renseignés dans votre demande et des éléments dont nous disposons, il apparaît que :

- la Surface agricole utile ayant fait l'objet de votre déclaration PAC 2025 s'élève à 70,47 ha,
- vous avez obtenu en date du 26/03/26, une autorisation d'exploiter pour une surface de 22,42 ha,
- vous exploiterez ainsi après opération une surface supérieure au seuil de 70 ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** tel que défini à l'article L.331-2 I du Code rural et de la pêche maritime.

Afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter les parcelles OB 0062, OB 0063, OB 0091 ET OB 0156 de la commune de WIERRE-AU-BOIS, **vous devez déposer une demande complète** que vous trouverez à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-developpement-rural/Economie-agricole/Contrôle-des-structures/Demande-d-autorisation-d-exploiter>.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/05/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26106**

EARL LA PLANQUE DE PIERRE WACOGNE Jérôme demeurant à WIERRE-AU-BOIS a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 4,8044 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
WIERRE-AU-BOIS	OB 0062	ha 39 a 44 ca
WIERRE-AU-BOIS	OB 0063	1 ha 62 a 66 ca
WIERRE-AU-BOIS	OB 0091	1 ha 37 a 81 ca
WIERRE-AU-BOIS	OB 0156	1 ha 40 a 53 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

EARL VALLEE DE L'ARTOIS  
Monsieur VERMON Georges-Eric  
735 boulevard de la Justice  
62220 CARVIN

Réf. :62-26132

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 23/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de l'EARL VALLEE DE L'ARTOIS, sur des terres libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 15,9933 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/05/26  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
signature numérique 

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26132**

EARL VALLEE DE L'ARTOIS VERMON Georges demeurant à CARVIN a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 6,2933 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
CARVIN	ZI 0107	ha 99 a 29 ca
CARVIN	ZI 0112	ha a 73 ca
CARVIN	ZM 0114	ha 19 a 85 ca
CARVIN	ZM 0115	ha 33 a 71 ca
CARVIN	ZH 0025	ha 98 a 81 ca
CARVIN	ZI 0108	ha 23 a 86 ca
CARVIN	ZI 0111	1 ha 92 a 69 ca
CARVIN	ZI 0106	1 ha 15 a 63 ca
CARVIN	AP 0719	ha 44 a 76 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

EURL DES JOLY POULETS  
Monsieur JOLY Clément  
20 rue de Bomy  
62960 BEAUMETZ-LES-AIRE

Réf. :62-26131

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la constitution de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée DES JOLY POULETS, qui exploitera les parcelles listées en annexe actuellement exploitées par la SCEA DE GROEUPPE (JOLY Jean-René et Caroline).

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 0,6830 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/05/26  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

  
Xavier BORTOLIN  
Signature numérique

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26131**

EURL DES JOLY POULETS JOLY Clément demeurant à BEAUMETZ-LES-AIRE a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 0,6830 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
LAIRES	ZI 0003	ha 14 a 50 ca
LAIRES	ZI 0004	ha 53 a 80 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

SCEA FERME DE LA REDOUTE  
Messieurs PELTIER Pierre, Dominique  
14 B route d'Arques  
62500 CLAIRMARAIS

Réf. :62-26116

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 13/03/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de la SCEA FERME DE LA REDOUTE, avec les parcelles actuellement mises en valeur par l'E.I. PELTIER Dominique.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 29,1117 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et **peut donc librement être réalisé.**

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20/05/26

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique 

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26116**

SCEA FERME DE LA REDOUTE, PELTIER Pierre, Dominique, demeurant à CLAIRMARAIS, a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 29,1117 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
CLAIRMARAIS	0A 0814	ha 35 a 57 ca
CLAIRMARAIS	0A 0815	ha 34 a 39 ca
CLAIRMARAIS	0A 0818	ha 32 a 64 ca
CLAIRMARAIS	0A 0819	ha 33 a 81 ca
CLAIRMARAIS	0A 0822	ha 31 a 33 ca
CLAIRMARAIS	0A 0823	ha 31 a 25 ca
CLAIRMARAIS	0A 0225	1 ha 56 a 70 ca
CLAIRMARAIS	0A 0227	1 ha 14 a 75 ca
CLAIRMARAIS	0A 0228	1 ha 21 a 90 ca
CLAIRMARAIS	0A 0229	ha 57 a 10 ca
CLAIRMARAIS	0A 0231	ha 58 a 30 ca
CLAIRMARAIS	0A 1351	ha 72 a 70 ca
CLAIRMARAIS	0D 0134	3 ha 25 a 20 ca
CLAIRMARAIS	0D 0135	2 ha 16 a 50 ca
CLAIRMARAIS	0D 0471	4 ha 73 a 79 ca
SAINT-OMER	ZB 0082	ha 12 a 31 ca
SAINT-OMER	ZB 0041	ha 64 a 93 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

E.I.

Monsieur VANAUTRYVE Théo  
16 Bis chemin de la Justice  
62550 PERNES-EN-ARTOIS

Réf. :62-26178

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/04/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation au moyen des parcelles listées en annexe et actuellement exploitées par Monsieur TAILLY Régis à Héricourt

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 17,5508 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26/05/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France



Xavier BORTOLIN  
Signature numérique 

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-26178**

E.I. Monsieur VANAUTRYVE Théo demeurant à PERNES-EN-ARTOIS a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 17,5508 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
HERICOURT	ZC 42	ha 68 a 50 ca
FLERS	ZB 45	ha 34 a 57 ca
HERICOURT	ZA 47 (J02)	1 ha 10 a 77 ca
HERICOURT	ZA 47 (K03)	2 ha 21 a 53 ca
HERICOURT	ZD 13	1 ha 16 a 00 ca
FLERS	ZB 44	ha 34 a 57 ca
FLERS	ZB 46	1 ha 87 a 03 ca
FLERS	ZB 37 (J03)	ha 22 a 40 ca
FLERS	ZB 37 (K03)	ha 28 a 40 ca
FLERS	ZB 47	1 ha 36 a 23 ca
HERICOURT	ZB 29	ha 41 a 40 ca
HERICOURT	A 93 (A01)	ha 25 a 41 ca
HERICOURT	ZB 30	1 ha 30 a 20 ca
HERICOURT	ZD 24	1 ha 23 a 20 ca
HERICOURT	A 335	ha 11 a 67 ca
HERICOURT	ZD 12	2 ha 00 a 60 ca
HERICOURT	ZD 23	2 ha 62 a 60 ca